

Journée d'échanges SAGI/ORMVAs/AFEID
Gestion Durable de l'Irrigation pour une Meilleure Résilience de l'Agriculture en Afrique

TITRE: Les réformes de l'irrigation au Niger

*El Hadj Saminou DANGDO,
Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)*

**Événement en marge de la 5^{ème} Conférence régionale Africaine de la CIID
Marrakech- 25 Novembre 2021**



Plan



I. Introduction: Présentation de la zone et du gestionnaire

II. Enjeux et problématique (en relation avec la thématique traitée)

III. Rôle du gestionnaire dans la thématique traitée

IV. Perspectives



Le Niger est un vaste pays enclavé situé au cœur du Sahel, avec une superficie de 1 267 000 km² dont les deux tiers sont situés en zone désertique .

la population nigérienne est de 21,3 millions habitants en 2018 dont 51,6 % de jeunes de moins de 15 ans. Près de 80 % de cette population vit en milieu rural.

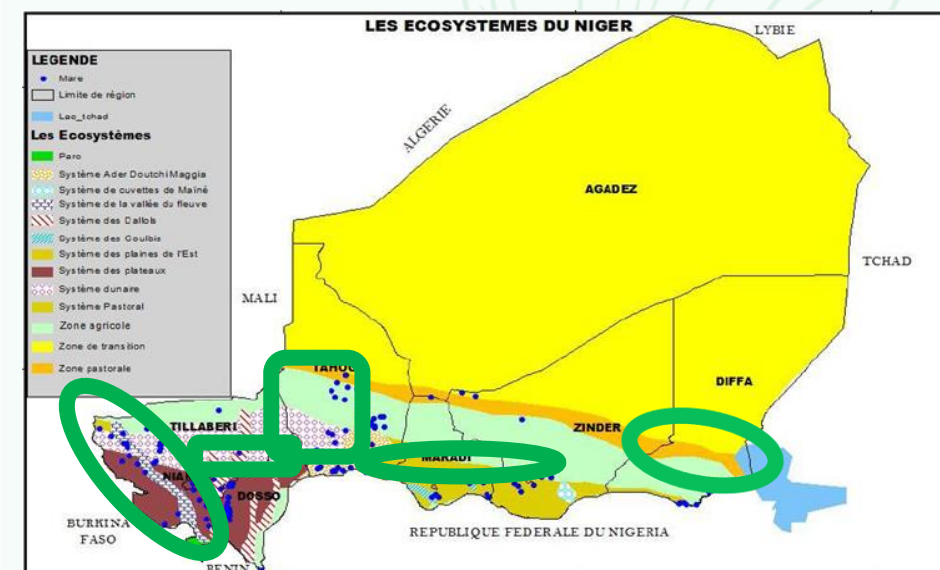
Le Niger présente un climat de type sahélien et, en prenant en considération la pluviométrie ou l'activité rurale dominante, on admet les subdivisions suivantes : (1) la zone saharienne qui occupe 65% du territoire national est désertique ; (2) la zone saharo-sahélienne : 12,2% du territoire avec une pluviométrie de 200-300 mm qui constitue la zone de pâturage ; (3) la zone sahélienne 12,1% du territoire. C'est celle de la transhumance et de la production céréalière aléatoire ; (4) la zone sahélo-soudanienne 400-600 mm qui occupe 9,8% du territoire. C'est la zone de production agricole (mil, sorgho, niébé et arachide) ; (5) la zone soudanienne couvrant à peine 0,9% du territoire. La pluviométrie est supérieure à 600mm. C'est la zone de cultures vivrières par excellence. INS 2013 .

L'agriculture nigérienne est essentiellement pluviale (12 millions d'hectares) et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production et de la consommation, Elle rencontre des récurrence des déficits pluviométriques.

D'où l'adoption des stratégies de développement agricole d'intensification, de diversification et des programmes d'irrigation avec 132000 ha contre 10 millions d'ha irrigables et enfin la création de l'ONAHA pour s'occuper de la grande et ensuite de la petite irrigation,

Annuaire

Carte de situation: pays et zone d'action du gestionnaire



II. Enjeux et problématique de la réforme sur l'irrigation

A partir du diagnostic 2013-2014 sur la gestion des grands périmètres irrigués ayant établi le mauvais fonctionnement des structures de gestion des périmètres et des objectifs principaux de la réforme, l'une des mesures préconisées par ces **textes**, était de:

- adapter les mission de l'ONAHA de 1978 par rapport à la réalité du terrain
- sécuriser les terres des Aménagements Hydro Agricoles (AHA) tout en préservant les droits légitimes des exploitants
- mettre en place une autre structure dédiée à la gestion de l'eau et l'entretien des infrastructures d'irrigation ; qui se nommerait Association des Usagers de l'Eau d'Irrigation(AUEi). La société coopérative existante se doit de gérer l'aspect agricole

La base légale de la création d'une AUEi renvoie à l'Ordonnance 2014-01 du 03 janvier 2014 modifiant et complétant l'Ordonnance n°78-39 du 28 décembre 1978 portant création de l'ONAHA(en son article 2); La mise en place des AUEi est régie par l'article 1 de Arrêté n° 063/MAGEL/MH/A Du29 /09/2016 précisant les modalités de création, les missions,

et le fonctionnement des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI)

TABLEAU COMPARATIF DES MISSIONS DE L'ONAHA

De sa création (1978) à 1982:

- La réalisation et mise en valeur des périmètres
- La formation des élus, des exploitants, du personnel des coopératives
- L'appui à la production de semences
- La vulgarisation des thèmes techniques et autres technologies
- L'appui à l'organisation coopérative
- L'entretien des périmètres
- Le suivi sanitaire des animaux de trait

De 1982 à 2013:

- appuyant les coopératives par l'affectation d'un Directeur de périmètre dont le rôle est limité à celui de conseiller en gestion essentiellement sans pouvoir de décision ;
- conduisant les activités de suivi, conseil et incitations relatifs à l'entretien et à la réalisation des infrastructures et équipements hydrauliques à charge des coopératives ;
- collectant les données relatives à la mise en valeur et à la gestion des coopératives ;
- assistant les coopératives à la production de semences.

De la réforme à aujourd'hui:

- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des Aménagements publics pour le compte de l'Etat;
- Assurer le suivi des aménagements sur la base d'un inventaire régulièrement mis à jour et les critères d'évaluation des performances;
- Assurer la fourniture de services d'ingénierie et de travaux d'Aménagements Hydro-Agricoles pour le compte de l'Etat et de tiers ;
- Assurer la fourniture des services d'appui aux fonctions d'exploitation et de maintenance des Aménagements ;
- Assurer la promotion des prestataires de service communautaires, associatifs ou privés pour l'appui aux irrigants en vue de compléter les services proposés par l'ONAHA;
- Assumer une fonction de veille technologique, de promotion des innovations et de liaison entre la recherche agricole, les services de vulgarisation, les irrigants et les acteurs des filières agricoles;
- Conduire des opérations de vulgarisation et offrir des services de conseil agricole à la demande sur les AHA.

LES ACTEURS INTERVENANT DANS L'UTILISATION ET LA GESTION DES AHA

La mise en place de ces réformes ont porté non seulement sur le fonctionnement de l'office mais aussi sur la gestion des périmètres irrigués.

L'aménagement hydro-agricole est un bien commun qui relève du domaine de l'Etat dont la gestion et l'exploitation sont régies par des textes. Ces textes prévoient la mise en place de deux entités représentatives des usagers de chaque AHA. Il s'agit de:

- la société coopérative qui s'occupera de l'approvisionnement en intrants agricoles, de la production agricole et de la commercialisation des produits agricoles et ;
- l'association des usagers de l'eau d'irrigation (AUEI) qui assurera la gestion et l'entretien des ouvrages et équipements hydromécaniques ainsi que de leur renouvellement dans la base juridique de création est un arrêté conjoint Ministère de l'Agriculture et celui en charge de l'Hydraulique.

III. Rôle du gestionnaire dans *la thématique*

L'article 17 de l'arrêté conjoint fait obligation à l'ONAHA de respecter la procédure (en quelque sorte les prés requis) de la mise en place des AUEi qui consiste à :

- Formation des formateurs qui auront en charge le renforcement de capacité de tous les comités à mettre en place
- Campagne d'information et de sensibilisation sur le contenu de l'arrêté conjoint portant création, attributions organisation et fonctionnement des AUE/I
- Mise en place du comité ad hoc par arrêté Départemental composé d'un représentant du MH/A, du MAG/E, de l'ONAHA, de la chefferie traditionnelle, de la ou des communes et de la société civile qui a pour missions de :
 - Élaborer 1 projet de règlement intérieur, 1 projet de statut , 1 projet de budget annuel et 1 programme d'activités.
 - La convocation de l'assemblée générale constitutive

III. Rôle du gestionnaire dans *la thématique traitée (Suite)*

- Et enfin la mise en place de l'AUEi par le comité Ad hoc comme suit:
- Installation et formation du comité de gestion de l'AUEi formalisée et des comités spécialisés au sein des AUEi (Comité spécialisé de l'eau, Comité spécialisé chargé de la maintenance et de l'entretien des infrastructures et des équipements et le Comité chargé de la collecte de la redevance hydraulique),
- Construction de bâtiments équipés pour abriter les locaux de l'AUEi (1 Salle de réunion, le Bureau du comptable le bureau du Magasin, le Bureau du comité de gestion, Logement et bureau du Dp)
- Mise en place du fonds de roulement et de la redevance hydraulique : ses composantes, son calcul en collaboration avec la société coopérative de l'AHA
- Recrutement du personnel de l'AUEi et la mise en place des moyens pour le calcul des indicateurs de performance (volume, cout du m³ d'eau pompé et l'efficiencie du réseau)
- Création d'une passerelle de collaboration entre l'AUEi et la Société Coopérative installées sur chaque périmètre.
- Organisation de voyage d'études pour les AUEi dans les pays de la sous région et au Niger pour mieux comprendre le processus de mise en place des AUEi fonctionnelles

IV. Atouts, Faiblesses et Perspectives

- Actuellement 25 AUEi ont été mise en place sur les 86 prévues du pays mais 9 sont fonctionnelles. Ce retard est du au manque de financement pour les renforcements de capacité et les équipements et la réticence de certains élus qui n'ont pas été bien sensibilisés ou on suivit des fausses informations comme la hausse de la redevance en cas de mise en place de l'AUEi.
- Forte présence de partenaires au développement avec une augmentation croissante des investissements dans la filière
- Existence d'un contrat plan engageant l'Etat et l'ONAHA pour la réalisation des nouveaux AHA, la réhabilitation de l'existant, la réalisation des ouvrages de mobilisation des eaux et l'accompagnement par l'ONAHA de l'ensemble des AHA(gestion de l'eau, sécurisation foncière,
- Existence du programme riz et de la SNDR pour pour la satisfaction du besoin

Atouts, Faiblesses et Perspectives (suite)

Régions	Départements	Communes	AHA	Dénomination de la coopération	Nbr GMP	Sup Aménagées (ha)	Sup Exploitées (ha)	Hommes	Femmes	Total	Conformité acte OHADA	Fonctionnalité	Mise en place des AUEI
Diffa	2	5	16	16	20	726	619,5	2099	108	2207	5	6	0
Niamey	2	2	6	6	14	752,25	722,89	2902	43	2945	1	4	0
Tahoua	5	5	11	11	106	4399,35	4044,99	8151	382	8533	3	9	4
Agadez	2	2	6	6	16	204,5	140,25	214	18	232	6	6	6
Maradi	1	3	4	10	91	1082	1010,53	5738	615	6353	1	9	1
Zinder	3	3	2	3	9	138	111,1	116	59	175	0	3	0
Dosso	4	7	16	16	44	1011,27	788,92	2376	16	2392	4	14	4
Tillabéri	6	15	35	35	153	8473,78	7581,3	27058	616	27674	24	33	10*
Total Pays	25	42	96	103	453	16787,15	15019,48	48654	1857	50511	44	84	25

Conclusion



Toutes les dispositions institutionnelles sont prises par l'Etat pour assurer une bonne perspective de développement de l'irrigation par la mise en place des AUEi sur chaque AHA mais les moyens y afférents doivent être mobilisés.

*C'est fini ! Merci
de votre attention!*